

Comparaison des horaires de français en primaire et collège 1968 - 2022
--

Primaire : 1968-2022

Le découpage en " cycles " n'existait pas en 1967-68. Il a été introduit par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. **L'horaire de l'année scolaire 1967-68 était conforme aux IO du 23 novembre 1956.** Il a été appliqué jusqu'en 1969 (IO du 7 août) – année qui a vu le passage de 15 h. à 10 h. de français au C.P.

Les **horaires du primaire en vigueur en 2022** ont été fixés par le **BO n°44 du 26 novembre 2015** (<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo44/MENE1526553A.htm>) applicables à la rentrée 2016.

Base de calcul : année scolaire comptant 36 semaines.

Horaires hebdomadaires de français du cycle II (C.P., C.E. 1, C.E.2)

Niveau	1968	2016	Variation	Variation annuelle
C.P.	15 h	10 h	- 5 h	- 180 h
C.E. 1	11 h 30	10 h	- 1 h 30	- 54 h
C.E. 2	11 h 30	10 h	- 1 h 30	- 54 h

Horaires hebdomadaires de français du cycle III (C.M. 1, C.M. 2)

Niveau	1968	2016	Variation	Variation annuelle
C.M. 1	9 h	8 h	- 1 h	- 36 h
C.M. 2	9 h	8 h	- 1 h	- 36 h

Variations globales

Année	1968	2016	Variation
Total	2 016 h	1656 h	- 360 h
Moyenne hebdomadaire	11,2 h	9,2 h	- 2 h

360 h de moins en français au primaire, cela équivaut :

- à presque **une année scolaire** sur la base des horaires de 1968 (403 h en moyenne annuelle sur les cinq années de primaire), et à **exactement une année de cycle 2** (CP, CE1, CE2) sur la base des horaires actuels (360 h en moyenne annuelle de ce cycle),
- ou bien à **2 h de français en moins par semaine pendant 5 ans.**

Collège : 1975-2022

Les horaires de français en vigueur en 2022 ont été fixés par le BOEN 22 du 28-5-2015.

Sources :

- Arrêté du 2 mai 1972 (ministère Guichard) : publié dans le BOEN n° 21 du 25 mai 1972. <http://www.molinier.org/RE/doc-hist/A720502.htm>
- Arrêté du 14 janvier 2002 (ministère Lang), applicable aux rentrées 2002 et 2003 : publié dans le BOEN n° 8 du 21 février 2002. <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENE0200055A.htm> et [MENE0200056A.htm](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENE0200056A.htm)
- Arrêté du 19 mai 2015 (ministère Vallaud-Belkacem), publié au BO 22 du 28 mai 2015, applicable à la rentrée 2015, https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo22/MENE1511223A.htm?cid_bo=89165 et MENE1511223A

Base de calcul : année scolaire comptant 36 semaines.

Horaires hebdomadaires

Niveau	1975	2015 **	Variation	Variation annuelle
6e	6 heures élève (3 + 3*) 9 heures professeur	4 h 30	- 1 h 30	- 54 h
5e	6 heures élève (4 + 2*) 8 heures professeur	4 h 30	- 1 h 30	- 54 h
4e	5 heures élève (4 + 1*) 6 heures professeur	4 h 30	- 0,5 h	- 18 h
3e	5 heures élève 5 heures professeur	4 h	- 1 h	- 36 h

* En demi-groupe - ** Les heures d'« accompagnement personnalisé » sont prises sur l'horaire hebdomadaire, et non ajoutées à cet horaire.

Variations globales

Année	1975	2015	Variation
Total	792 h	630 h	162 h
Moyenne hebdomadaire	5,5 h	4,4 h	- 1,1 h

162 h de français en moins au collège, cela équivaut :

- à **0,80 année scolaire en moins** sur la base des horaires de 1975 (198 h en moyenne annuelle), soit **presque une année complète**.
- ou bien à **une année scolaire complète en moins**, sur la base des horaires 2015 (157,5 h en moyenne annuelle)
- ou bien à **un peu plus d'une heure en moins par semaine pendant 4 ans**.

Au total en 2022, l'élève a perdu, primaire et collège additionnés (360 h + 162 h), 522 heures de français par rapport aux horaires de 1968, soit deux années de formation en français.

Lorsqu'il arrive en Seconde, il a eu, sauf aide familiale, autant d'heures d'enseignement qu'un élève arrivant en 4^e en 1975, sans tenir compte du quart de l'horaire global du collège effectué alors en demi-groupe, ce qui, qualitativement, n'est pas négligeable.

Cette page est disponible sur www.sauv.net/horcomp.php